

ARRETÉ

Arrêté N° DR21351AT

***la course de vélos dite "tour de l'avenir"
Interdiction de circuler sur la route départementale n° D69
hors agglomération***

***Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par Ville de Charleville Mézières - Direction des sports, de la vie associative et de la logistique,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 3176 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, Directeur Programmation et Etudes routières ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion de la course de vélos dite "tour de l'avenir", organisé le 13 août 2021, d'interdire la circulation sur une partie de la route départementale n° D69,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite** le 13 août 2021 de 13H00 à 21H00, sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières hors agglomération, sur la section suivante et dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D69 du PR 0+765 au PR 1+470.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de cette interdiction, la déviation des usagers de la route départementale n° D69 se fera Par la RD989 de la RD 69 à la RD1, par la RD1 de la RD 989 à la RD 69, en se référant aux consignes des signaleurs mis en place à chaque carrefour par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation et déposés en fin de manifestation par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire de la commune de Charleville-Mézières.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Charleville-Mézières, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 Juil. 2021

Pour le Président du Conseil

Départemental des Ardennes et par délégation,

Le Directeur Programmation et Etudes Routières,



Olivier NOIZET